



**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présents : M. Alain PLAISANCE,
Stéphane FONDANESCHES, Éric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Dominique BALDUCCI, Anicka MAJDLING, Emmanuelle COUPARD, Jean Charles De VOGÛE, Stéphane MASSÉ, Karine TURPIN

Conseillers Municipaux,

Pouvoir(s) : Madame Justine VEYRIERES à Monsieur Jean Charles De VOGÛE, Madame Josée ARGENTIN à Madame Ludivine BOULAY MOUZON

Absent(e)s : Josée ARGENTIN, Michel TROUPEL, Emmanuel COURTAY, William LHERMIGNY, Mélanie TOUCHARD, Emilie BOISSON, Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

	Nombre de Conseillers : En exercice	18
Date de la convocation :	02/05/2023	: Présents 11
Date de l'affichage de la convocation :	02/05/2023	: Votants 7

Monsieur Alain PLAISANCE, Maire, ouvre le Conseil Municipal à 20h35.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 MARS 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu qui sera annexé.

DÉLIBÉRATION – VOTE DES TAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- MAINTIENT en 2023 les taux d'impôts directs votés en 2022, à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,19%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,23%
 - Taxe d'habitation (appliquée sur les résidences secondaires) : 15,18%

DÉLIBÉRATION – DÉCISION MODIFICATIVE N°01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative n° 1/23.

DÉLIBÉRATION – DÉCISION MODIFICATIVE N°02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision modificative n° 2/23.

DÉLIBÉRATION – ERREUR DE PLUME AFFECTATION RÉSULTAT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modification d'affectation de résultat précité.

DÉLIBÉRATION - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le montant alloué à chaque association ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

DÉLIBÉRATION – PARTICIPATION COMMUNALE - FOYER RÉSIDENCE LA CHESNAIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge l'augmentation de la participation communale au foyer résidence La Chesnaie à hauteur de 4.05 € par habitant soit 7 541.10 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2023.

DÉLIBÉRATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FOND D'ÉQUIPEMENT RURAL POUR AMÉNAGEMENT DES TERRASSES

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire 2023

DÉLIBÉRATION - REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION, PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus. Ils seront appliqués dès signature de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION - MISE EN PLACE D'UN TARIF ADAPTÉ CONCERNANT LA PAUSE MÉRIDIENNE APPLICABLE AUX ENFANTS BÉNÉFICIAIRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) INCLUANT UNE VIGILANCE ALIMENTAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs PAI de la pause méridienne comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION – CONVENTION DE PARTICIPATION DES FRAIS SCOLARITÉ CLASSE ULIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des frais de scolarisation d'un montant estimé de 750,00 € par enfant tels que présenté par Monsieur le Maire.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2023.

DÉLIBÉRATION – ADOPTION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DES CONSOMMATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE DE MAINCY CONCERNANT LA VOIRIE PARTAGÉE DE LA RUE DE PRASLIN SITUÉE SUR LES COMMUNES DE RUBELLES ET MAINCY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de refacturation des consommations d'éclairage public à la commune de Maincy concernant la voirie partagée de la rue de Praslin située sur les communes de Rubelles et de Maincy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Maincy, ainsi que tout acte afférent à cette décision.

DÉLIBÉRATION - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL S'OPPOSANT AU PROJET DU SMITOM

Motion du Conseil Municipal :

Par cette motion, l'ensemble des élus du Conseil Municipal de Maincy, demande que le projet d'extension de la 3^{ème} ligne de four soit abandonné et qu'un effort significatif soit fait sur le système de tri en impliquant les habitants et en utilisant les meilleures pratiques éprouvées par d'autres communautés dans ce domaine.

DÉLIBÉRATION – ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTÉ (RES) »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune au Réseau environnement santé (RES),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte dudit réseau ou tout autre document à intervenir sur ce sujet.

DÉLIBÉRATION – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS DE DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer les marchés et/ou accords-cadres issus du groupement
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, et tout acte ou document nécessaire à son application ou à l'exécution des marchés conclus sur son fondement.

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H48

Affiché le : 16/05/2023

Retiré le : 16/07/2023

A Maincy, le 12/05/2023

Le Maire

Alain PLAISANCE

